

18

**DOSSIER PROJET ET DOSSIER CONSULTATION ENTREPRISES RELATIFS AU
REAMENAGEMENT ET A L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE
PARMENTIER SISE 30/32 RUE PARMENTIER ET 21/23 RUE AUGUSTE
BLANCHE**

Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services Techniques en date du 5 octobre 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 5 octobre 2006, émettant un avis conforme,

Je propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter les Dossiers Projet et Consultation Entreprises relatifs au réaménagement et à l'extension de l'Ecole maternelle Parmentier
- ✓ De m'autoriser à lancer la Consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert

Le Maire


Joëlle CECCALDI RAYNAUD

**DOSSIER PROJET ET DOSSIER CONSULTATION ENTREPRISES RELATIFS AU
REAMENAGEMENT ET A L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE
PARMENTIER SISE 30/32 RUE PARMENTIER ET 21/23 RUE AUGUSTE
BLANCHE**

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Par délibération, en date du 24 mars 2005, le Conseil Municipal a adopté le programme relatif au réaménagement et à l'extension de l'école maternelle Parmentier.

Par délibération, en date du 2 mai 2006, le Conseil Municipal a confié, après une procédure d'appel d'offres, la maîtrise d'œuvre à l'équipe ROULLEAU – GALLAIS, Architectes, SYNERG.

Par délibération en date du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal a adopté le Dossier Avant Projet Définitif, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et a autorisé le Maire à déposer les demandes de Permis de Démolir et de Construire nécessaires.

Le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 5 octobre 2006, présente les dossiers Projet et Consultation Entreprises remis à la Direction des Etudes et de la Programmation et réalisés en coordination avec les utilisateurs et indique qu'ils sont conformes au Programme.

En conséquence, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- ✓ Adopter les Dossiers Projet et Consultation Entreprises relatifs au réaménagement et à l'extension de l'Ecole Maternelle Parmentier sise 30/32 rue Parmentier et 21/23 rue Auguste Blanche
- ✓ Autoriser le Maire à lancer la Consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert

Fait, le 5 octobre 2006

Le Directeur Général des Services


C. OLLIVIER

Les Dossiers Projet et Consultation Entreprises peuvent être consultés au Secrétariat du Conseil.

**DOSSIER PROJET ET DOSSIER CONSULTATION ENTREPRISES RELATIFS AU
REAMENAGEMENT ET A L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE
PARMENTIER SISE 30/32 RUE PARMENTIER ET 21/23 RUE AUGUSTE
BLANCHE**

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES

Actuellement, l'école maternelle Parmentier est composée en partie de bungalows préfabriqués qui accueille des activités telles que la Bibliothèque, la salle de motricité, l'accueil pré et post scolaire). Afin de remédier à cette situation la Ville a décidé la construction d'un nouveau bâtiment donnant rue Auguste Blanche. Il recevra outre ces activités, la cuisine et le restaurant scolaire, 3 classes supplémentaires ainsi qu'un logement de fonction (Directeur).

Cette extension permettra de créer une nouvelle entrée avec un espace accueil. Ce programme permet également d'agrandir la cour de récréation, de créer un jardin potager, de mettre aux normes les installations techniques existantes et de rénover les façades rue et cour du bâtiment ancien.

Par délibération en date du 24 mars 2005, le Conseil Municipal a adopté ce programme.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié, après une procédure d'appel d'offres, au Cabinet Roulleau Gallais.

Par délibération en date du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal a adopté le Dossier Avant Projet Définitif, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et a autorisé le Maire à déposer les demandes de Permis de Démolir et de Permis de Construire.

Le Dossier Projet et le Dossier de Consultation Entreprises ont été réalisés en coordination avec les utilisateurs et remis à la Direction des Etudes et de la Programmation pour approbation. Il ressort de l'examen de ces dossiers qu'ils sont en tous points conformes au Programme.

Les surfaces intérieures à créer totalisent 2 100 m².

Les surfaces extérieures réaménagées et agrandies (hors préau) seront de 1 850 m².

Les surfaces intérieures à réhabiliter totalisent 805 m².

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est de 5.964.294,00 € HT (valeur Mars 2006).

Le délai prévisionnel des travaux de cette opération est de 15 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter les Dossiers Projet et Consultation Entreprises relatifs au réaménagement et à l'extension de l'Ecole maternelle Parmentier
- ✓ D'autoriser le Maire à lancer la Consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert

Fait, le 4 octobre 2006

Le Directeur Général des
Services Techniques



N. DORESSAMY

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération, en date du 24 mars 2005, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le programme relatif au réaménagement et à l'extension de l'école maternelle Parmentier,

Vu la délibération, en date du 2 mai 2006, par laquelle le Conseil Municipal a confié, après une procédure d'appel d'offres, la maîtrise d'œuvre à l'équipe Roulleau et Gallais, Architectes et SYNERG,

Vu la délibération, en date du 27 juillet 2006, par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'Avant Projet Définitif, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et a autorisé le Maire à déposer les demandes de Permis de Démolir et de Permis de Construire,

Considérant que le maître d'œuvre a remis les Dossiers Projet et Consultation Entreprises à la Direction des Etudes et de la Programmation, qui, après examen, se révèlent conformes au Programme,

Vu le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 5 octobre 2006, qui présente le Projet et le Dossier de Consultation Entreprises,

Vu le Projet,

Vu le Dossier de Consultation Entreprises,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le Projet et le Dossier Consultation Entreprises relatif au réaménagement et à l'extension de l'école maternelle Parmentier.

ARTICLE 2 : Autorise le maire à lancer la Consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert.